

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 FEVRIER 2018  
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**SEANCE**

L'an deux mille dix huit, le sept février à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

**Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (48):**

**AINGEVILLE** : Mme Marie-Josée GIRAUD, **AULNOIS**: M. Alain MOUGENEL,  
**AUZAINVILLIERS** : M. Jean-Bernard MANGIN, **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE, **BELMONT SUR VAIR** : M. Florent HATIER, **BULGNÉVILLE** : M. Jean-Paul BOCQUILLON, Mme Isabelle LOUVIOT, Mr Stéphane VINCENT **CONTREXÉVILLE** : MM. Philippe CASTERAN, André CLÉMENT, Michel COURTOISIER, Luc GERECHE, Mme Arlette JAWORSKI **CRAINVILLIERS** : M. Bernard ALBERT, **DOMBROT SUR VAIR** : Mr Jacques DEFER, **DOMJULIEN**: M. Michel GUILGOT, **ESTRENNES** : M. Christian GALAND, **GEMMELAINCOURT** : M. Jean-Luc THIRION, **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN, **HAREVILLE-SOUS-MONTFORT** : M. Maurice GROSSE, **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT, **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL, **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT, **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH, **MONTHUREUX-LE-SEC** : M. Bernard POTHIER, **MORVILLE** : M. Michel VOIRIOT, **NORROY SUR VAIR** : Mme Annette MARCHAL **OFFROICOURT** : Nathalie BRABIS, **PAREY SOUS MONTFORT** : Mr Sullyvan GERARD **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD, **ROZEROTTE** : M. Claude VALDENNAIRE, **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Claude DUBOIS, **SANDAU COURT** : Mr Claude VORIOT, **THEY-SOUS-MONTFORT** : M. Michel NICOLAS, **THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN **URVILLE** : M. Denis CRÉMEL, **VALFROICOURT** : M. Marcel LOEGEL, **VAUDONCOURT** : Mme Madeleine LELORRAIN, **VITTEL** :, Mme Isabelle BOISSEL, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Patrick FLOQUET, M. Daniel GORNET, M. Franck PERRY, Mme Sylvie VINCENT **VIVIERS LES OFFROICOURT** : Mme Line PETIT **VRECOURT** : M. Olivier LECLER.

**Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le titulaire excusé :(2)**

Monsieur Daniel MALCOTTI (**HAGNEVILLE ET RONCOURT**) remplaçant Monsieur Alain LARCHE (**HAGNEVILLE ET RONCOURT**) conseiller communautaire titulaire excusé  
Monsieur Gilles DIDIER (**SAUVILLE**) remplaçant Monsieur Marc GRUJARD (**SAUVILLE**) conseiller titulaire excusé

## **Pouvoirs (9)**

---

Monsieur Daniel **DELETOILLE** (BEAUFREMONT) à Monsieur Christian **PREVOT** (HOUECOURT)

Madame Marie Josèphe **POYAU** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Paul **BOCQUILLON** (BULGNEVILLE)

Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXEVILLE) à Monsieur **Luc GERECKE** (CONTREXEVILLE)

Madame Marie Josée **LORDIER** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Michel **COURTOISIER** (CONTREXEVILLE)

Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Antoine **BOROWSKI** (VITTEL)

Monsieur Dominique **COLLIN** (DOMEVRE SOUS MONTFORT) à Monsieur Olivier **LECLER** (VRECOURT)

Monsieur Claude **VANCON** (VALLEROY LE SEC) à Monsieur Maurice **GROSSE** (HAREVILLE SOUS MONTFORT)

Monsieur Jean Jacques **GAULTIER** (VITTEL) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)

Madame Anne **GRANDHAYE** (Vittel) à Madame Nicole **CHARRON** (Vittel)

---

**Excusés (4)**: Mme Sophie **CREMONA** (CONTREXEVILLE), Mr Sylvain **GLORIOT** (SAULXURES LES BULGNEVILLE), Mme Anne Marie **MESSERLIN** (VITTEL), Mme Claudie **PRUVOST** (VITTEL)

**Absents non excusés (5)** : M. Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT); M. Nicolas **VADROT** (La Neuveville sous Montfort)- Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT); Monsieur Alain **THOUVENIN** (SURIAUVILLE), M. Daniel **BAZELAIRE** (VITTEL).

**Secrétaire de séance**: Mr Daniel **THIRIAT**

Conseillers en exercices: 68

Titulaires présents: 48

Absents excusés non représentés: 4

Absents non excusés : 5

Suppléants votants : 2

Pouvoirs: 9

Ayant délibéré : 59

Convocation envoyée le : 2 février 2018

Affichage du compte-rendu des délibérations le : 13 février 2018

Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 50

Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

En préambule, le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été informé officiellement de la démission de Monsieur Guillaume GODEY et de Madame Marie Laurence ZEIL du Conseil Municipal de Vittel, qui étaient également à ce titre conseillers communautaires titulaires représentant cette ville. Le Conseil Communautaire ne comporte donc à ce jour que 68 conseillers titulaires en exercice, le quorum est donc calculé sur la base de 68 conseillers en exercice. Il sera procédé lors d'un prochain conseil communautaire à l'installation de leurs remplaçants dès lors que la Communauté de Communes aura communication par la ville de Vittel du nom des délégués appelés à siéger à leurs places.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2017 est donc approuvé à l'unanimité.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (MANDRES SUR VAIR) se porte candidat et est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

## **PRESENTATION PAR L'ASSOCIATION TERRE EAU DU PROJET LIE A L'ECONOMIE CIRCULAIRE**

Le Président PREVOT précise qu'il a souhaité que ce projet lié à l'économie circulaire sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau, initié par l'association TERRE EAU, soit présenté devant le conseil de communauté à titre d'information en sus de l'ordre du jour préétabli. Le Président PREVOT tient à présenter les excuses de Monsieur Bernard PRUVOST qui n'a pu se rendre disponible pour la réunion de ce soir, mais salue la présence de Monsieur Thomas CLEMENT, chargé de mission à Terre Eau, qui va assurer la présentation de ce dossier ce soir.

Monsieur CLEMENT présente donc ce projet d'économie circulaire via un powerpoint détaillé dont copie sera jointe en annexe du présent compte-rendu de séance.

Monsieur CLEMENT souligne que l'économie circulaire est aujourd'hui au cœur des dynamiques de développement économiques. Elle résulte d'une approche collective construite autour d'un projet d'animation sur trois ans et d'une méthodologie pragmatique et efficace par l'organisation d'ateliers inter-entreprises. Elle est aussi le fruit d'un partenariat conclu sur trois ans entre l'ADEME, la Région GRAND EST et l'Agence de l'Eau RHIN MEUSE, qui assurerait 66 % du financement du poste lié à l'économie circulaire, et un pilotage conjoint avec l'association Terre Eau (pilotage, conseils et suivi du projet). Les entreprises situées sur les sept zones d'activités de la CCTE seraient au cœur de la démarche.

Pour définir l'économie circulaire, Monsieur CLEMENT part de l'économie linéaire, à savoir l'extraction des ressources, leur transformation, leur consommation et la production de déchets. Le but de l'économie circulaire, c'est partir de l'idée force que les déchets des uns peuvent devenir la matière première des autres. L'économie circulaire, c'est en fait « partager et échanger » qui sont les fondements mêmes de la ruralité.

Pour illustrer cette démarche, Monsieur CLEMENT part de la théorie très prisée dans notre monde rural consistant à dire que " tout est bon dans le cochon". On part d'une exploitation (élevage de cochons) qui génèrent des déjections (lisiers et fumiers) réinjectés dans les cultures pour la fabrication de l'alimentation.

La proposition des entrepreneurs, c'est de reproduire ce schéma à l'intérieur des territoires avec deux objectifs principaux:

- pour les entreprises:
  - réduire les coûts et accroître leur compétitivité
  - s'assurer un approvisionnement durable et local
  - faciliter l'émergence de nouvelles activités
  
- pour le territoire:
  - accroître sa visibilité et son attractivité
  - développer la création de nouveaux emplois
  - améliorer la balance des échanges

Le point positif supplémentaire apporté par ce projet consiste en la disposition d'une réserve d'entrepreneurs impliqués dans cette démarche d'économie circulaire potentiellement importante et que les fonds soient gérés sur le territoire par le biais du développement local, à savoir un soutien tant technique que financier.

L'économie circulaire constitue une réelle opportunité pour le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau. Le contexte géopolitique est très favorable actuellement au développement de l'économie circulaire, ainsi qu'en témoigne un taux de TVA réduit à 5,5 % réservé aux services qui contribuent à l'économie circulaire et le soutien et l'accompagnement apporté par l'ADEME à tout développement de projets lié à l'économie circulaire.

L'objectif de recyclage de 75 % des déchets affiché à l'horizon 2025 et l'établissement d'une feuille de route liée à l'économie circulaire qui devrait être connue en mars 2018 assurée par l'ADEME sont là pour attester du contexte très favorable à la matérialisation de ce projet sur notre territoire.

Un réseau national de l'économie inter-entreprises (EIT) recense actuellement plus de 60 initiatives en France liée à cette thématique et le réseau des animateurs GRAND EST recense actuellement près de 26 projets EIT avec partage des techniques d'animations, d'expériences, de sujets techniques...

A l'issue de cette présentation pédagogique et très instructive, le Président PREVOT remercie Monsieur CLEMENT pour cette intervention au sujet de ce dossier qui sera prochainement réexaminé en commission et présentée à l'assemblée communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

### **DEMANDE D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Avant de passer à l'examen des différentes questions inscrites à l'ordre du jour, le Président PREVOT propose au conseil de communauté l'inscription de deux nouvelles affaires à l'ordre du jour du conseil communautaire, à savoir :

- Portage de repas à domicile en liaison froide : résultats de la consultation sel, attribution du marché et fixation des tarifs des repas pour les usagers.
- Aire d'accueil des Gens du Voyage : Fixation des tarifs de l'aire des gens du voyage dus par les usagers.

Après cet exposé, le Président propose que l'on procède à un vote à mains levées pour savoir si le conseil communautaire valide l'inscription de cette affaire supplémentaire à l'ordre du jour.

Suite au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'inscription de ces questions à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté.

### **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUITE A LA DELIBERATION DU 07/07/2017 PAR LAQUELLE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUI A DELEGUE CERTAINS DE SES POUVOIRS (ARTICLE L 2122-22 du CGCT)**

Le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, en vertu des délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil Communautaire (délibération du 07 juillet 2017) a signé les marchés et avenants suivants:

#### **AIRE DES GENS DU VOYAGE**

**Avenant n°1 au marché public concernant l'animation sociale, la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage signé le 20 novembre 2017**

Objet de l'avenant : avenant de prolongation du marché afin d'assurer la continuité du service public des usagers dans l'attente de la décision de la collectivité concernant le mode de gestion de cette aire à l'issue du marché :

Montant de l'avenant (TVA 20%)	Montant du marché public initial (montant annuel)	Nouveau montant du marché public
❖ 9 900,00 € HT	63 144,84 € HT	199 334,52 € HT
❖ 11 880,00 € TTC	75 773,81 € TTC	239 201,42 € TTC

**MARCHE CONSTRUCTION BATIMENT RELAIS SOLOCAP**

Marché sur appel d'offres ouvert notifié le 26 janvier 2018

N° Lot	Nature des travaux	Entreprise retenue	Montant HT
1	VRD	ROUQUIE	243 567,80 €
2	GROS ŒUVRE	LECLERC	346 642,00 €
3	CHARPENTE	SAMSON	208 800,00 €
4	COUVERTURE BARDAGE	SOPREMA	389 936,68 €
5	MENUISERIE INDUSTRIELLE	FV INDUSTRIE	67 945,00 €
6	MENUISERIE ALUMINIUM	MENUISERIE MAIRE	26 520,00 €
7	ELECTRICITE	SARL KERN Stanislas	99 999,00 €
8	PLOMBERIE RIA	Déclaré infructueux	
9	CVC CHAUFFAGE	Déclaré infructueux	
10	CLOISONNEMENT	ISO PLAQUISTE	22 203,50 €
11	MENUISERIE INTERIEURE	MENUISERIE MAIRE	28 022,00 €
12	SOLS	SARL FRANCESCO NI	14 900,00 €
13	PEINTURE	LES PEINTURES REUNIES	16 422,90 €
14	SERRURERIE	SARL MOUGINOT	66 267,50 €
15	RESINE	Entreprise RDI	11 126,40 €
<b>TOTAL *</b>			<b>1 542 352,78 € *</b>

\*il conviendra d'ajouter au total du marché HT le montant des lots 8 et 9 lorsque ceux-ci auront été attribués

**AMENAGEMENT DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Marché selon la procédure adaptée notifié le 22 novembre 2017

N° Lot	Nature des travaux	Entreprise retenue	Montant HT
1	CLOISONNEMENT	GALLOIS Sarl	9 057,99 €
2	MENUISERIE	MENUISERIE MAIRE	11 740,00 €
3	ELECTRICITE PLOMBERIE	ELECTRICITE STANISLAS KERN	11 043,00 €
4	PEINTURE	LES PEINTURE REUNIES	4 485,42 €
<b>TOTAL</b>			<b>36 326,41 €</b>

**TRANSPORT A LA DEMANDE**

Marché selon la procédure adaptée notifié le 22 Janvier 2018

Société VORTEX – 279 Bld des technologies- 54 710 LUDRES						
Prestations de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau						
Véhicule	Minimum de perception H.T pour un trajet incluant 30kms		Prix kilométrique HT applicable			
			Pour un trajet (1) entre 30 et 60 Kms		Pour un trajet (1) supérieur à 60 Kms	
Type	En chiffre	En lettre	En chiffres	En lettre	En chiffre	En lettre
FORD TRANSIT Adapté aux PMR	39.70 €	Trente neuf euros et soixante dix centimes d'euros	1.28 €	Un euro vingt huit centimes d'euros	0.79 €	Soixante dix neuf centimes d'euros

# EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Développement économique -ZAC d'Auzainvilliers- Projet SETL MAIRE- CREATION PLATE FORME LOGISTIQUE ET BATIMENT RELAIS : décision sur le projet et demandes de subventions (Délibération n°2018/138 du 7 février 2018)

Le Président expose aux conseillers communautaires le projet de la SETL MAIRE, entreprise sise sur la ZAC de la Grande Bataille à Houécourt, qui a saisi en novembre 2017 la Communauté de Communes Terre d'Eau, afin de lui présenter son projet de création d'une deuxième agence sur la ZAC d'Auzainvilliers. Ce dossier avait été évoqué pour information lors du conseil du 12 décembre dernier.

Cette entreprise, spécialisée dans le domaine du transport routier de véhicules légers et utilitaires pour les plus grands constructeurs nationaux, développe à ce jour trois activités:

- la distribution (métier de collecte et de livraison de véhicules légers à l'unité dans un délai de 5 à 10 jours) avec comme clients principaux les concessionnaires, loueurs, mandataires, les salons..., ce qui représente aujourd'hui quarante emplois.
- la location avec chauffeurs (métier de mise à disposition aux grands constructeurs automobiles d'ensemble routiers spécialisés avec chauffeurs), soit 80 emplois actuellement, avec comme clients principaux Gefco, groupe CAT, GCA, Tradisa...
- le stockage sur parc

La SETL MAIRE dispose en 2017 d'un parc de véhicules composé de 102 ensembles routiers porte-voitures et d'un effectif de 120 personnes.

L'entreprise connaît une phase intense de développement et souhaite, à l'horizon 2021, disposer d'une flotte de 180 ensembles routiers dont 140 en location avec chauffeurs et 40 en distribution.

Le site actuel de HOUÉCOURT ne lui permet plus de disposer d'un espace de stockage suffisant pour accompagner cette nouvelle phase de développement.

C'est dans ce cadre que la SETL MAIRE projette de créer une nouvelle agence, spécialisée dans la location avec chauffeurs, sur le site de la ZAC de la Communauté de Communes Terre d'Eau à Auzainvilliers, sur un terrain d'environ 4,85 ha issu de la parcelle cadastrée C 558.

La finalisation de ce projet permettra en outre de maintenir sur le site de la ZAC de la Grande Bataille à Houécourt l'activité distribution en augmentant la capacité de stockage à 1000 emplacements.

Pour faire face à l'expansion de son entreprise, Monsieur LEMOND, Président Directeur Général de cette entreprise, souhaiterait pouvoir disposer sur la ZAC d'AUZAINVILLIERS à horizon début de l'année 2019, d'une plate forme logistique incluant un terrain-parking pour 130 ensembles routiers porte-voitures (20 000 m<sup>2</sup> aménagés), un atelier de maintenance et une station de lavage dans un bâtiment de 800 m<sup>2</sup>, un parking VL conducteurs de 100 places et des bureaux pour accueillir le personnel administratif affecté à cette agence, mais aussi les salariés du siège du groupe 2L LOGISTICS, holding propriétaire de l'entreprise SETL MAIRE, soit environ 12 à 15 personnes-cadres, agents de maîtrise, employés.

Le dossier d'avant projet sommaire, dont la réalisation a été confié par l'entreprise au bureau d'études ARMONIE ENVIRONNEMENT sis à BULGNEVILLE, précise que le projet global d'investissement est actuellement évalué à hauteur de 1 796 000 € HT (1 662 100 € de travaux, 58 200 € de frais annexes pour la partie VRD -maîtrise d'œuvre et relevé topographique- et 75 700 € pour la partie bâtiment relais - maîtrise d'œuvre, étude de sol et bureaux contrôle technique, SPS...-).

La matérialisation de ce projet induirait la création prévisionnelle de 25 emplois dans le métier de la distribution sur le site de Houécourt et d'une quarantaine d'emplois sur le site d'Auzainvilliers d'ici 2022 dans le secteur de la location avec chauffeurs.

Il convient que le Conseil de Communauté se prononce sur ce projet de développement économique particulièrement structurant pour notre territoire présenté par l'entreprise SETL MAIRE et notamment sur les

modalités d'accompagnement financier de la collectivité pour ce dossier via la création d'une plateforme logistique et d'un bâtiment relais.

La Communauté de Communes pourrait éventuellement bénéficier d'aides publiques de différents co-financeurs pour faciliter la concrétisation de cette opération. Un emprunt relais serait contracté dans l'attente du versement des subventions obtenues. Concernant le résiduel restant à charge de la Communauté de Communes Terre d'Eau, il serait couvert par un emprunt dont le montant définitif sera déterminé en fonction du positionnement des différents partenaires sollicités et du montant définitif du projet.

L'annuité d'emprunt supportée par la Communauté de Communes serait couverte par une redevance versée par l'entreprise durant une période de dix ans dont le montant définitif sera précisé dans le cadre de la procédure de cession avec transfert de propriété différée qui devra être conclu entre la Communauté de Communes Terre d'Eau et l'entreprise SETL MAIRE.

Le bâtiment ferait l'objet d'une procédure de vente avec transfert de propriété différée avec la SCI de la GRANDE BATAILLE à Houécourt. La Communauté de communes se réserverait l'entière propriété de l'immeuble et en différerait le transfert jusqu'au paiement intégral du prix, quand bien même la présente aurait un caractère ferme et définitif. Le prix serait réputé ferme et non révisable et payable en tant de mensualités sur une période de dix ans.

Une convention d'occupation précaire serait signée parallèlement pour mettre à disposition du futur acquéreur l'objet de la vente suivant une redevance égale au montant des échéances de prix stipulé payable à terme.

Monsieur Alain MOUGENEL, Conseiller Communautaire (AULNOIS) s'interroge sur le fait du dispositif de convention d'occupation précaire concernant les modalités de mises à disposition du futur bâtiment à l'entreprise SELM MAIRE. Le Président Christian PREVOT lui répond que le montage juridique de ce nouveau dispositif concernant les bâtiments relais des collectivités fait suite aux observations du CRIDON( Centre de Recherche d'Information et Documentation Notariale) consulté par Maître MARTINS, notaire en charge de la rédaction juridique des actes notariés de ce dossier, pour nous indiquer la faisabilité des dossiers de ce type au regard de la loi NOTRE du 7 août 2015.

Le prix global de vente de la plate forme logistique et de son bâtiment relais inclurait à terme le prix du projet HT après procédure d'appel d'offres, les frais liés à la réalisation de l'ensemble du projet, déduction faite des subventions obtenues, ainsi que le prix d'acquisition du terrain, propriété de la communauté de communes Terre d'Eau, qui reste à fixer à ce jour.

Compte tenu du caractère particulièrement structurant de ce projet présenté par la SETL MAIRE et de l'intérêt à soutenir cette opération, porteuse de création d'emplois – plus d'une soixantaine en quatre ans- et du développement de l'attractivité de notre territoire, le Président précise au Conseil qu'il lui appartient donc de se prononcer sur ce projet de développement économique.

Le Vice Président chargé des Finances, Daniel THIRIAT, fait observer, concernant le montage financier de cette opération qui sera inscrite dans le budget primitif annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau, que le dispositif sera le même que pour le dossier SOLOCAP, à savoir souscription d'un emprunt pour le financement de l'opération déduction faite des subventions obtenues, et souscription d'un emprunt relais dans l'attente du versement des subventions.

Aussi, au vu des éléments présentés, et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- approuve le projet de construction d'une plateforme logistique et d'un bâtiment relais sur la ZAC d'AUZAINVILLIERS présenté ci-dessus d'un montant prévisionnel HT de 1 796 000 €
- autorise son Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon les règles en vigueur en matière de marchés publics
- autorise son Président à solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR, FSIL...), du Conseil Régional GRAND EST, du Conseil Départemental des Vosges et de tous autres financeurs publics potentiels.
- décide de confier à Maître MARTINS, notaire à Houécourt, la rédaction d'un projet de vente avec transfert de propriété différée à l'issue d'une période de dix ans, précision étant apportée que les frais d'acte notariés seront à la charge du preneur.
- à effectuer toutes démarches nécessaires à la matérialisation de ce projet
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 – budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

**Développement Economique-ZAC de La Grande Bataille à Houécourt- Terrain Relais SETL MAIRE-  
Modification du montage juridique de l'opération et projet de vente avec transfert de propriété  
différée (Délibération n°136/2018 du 7 février 2018)**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération en date du 22 juin 2017 (2017/74), le Conseil de Communauté a validé l'établissement d'un contrat de bail avec promesse de vente avec la SCI de la Grande Bataille à HOUECOURT, représentée par Monsieur Laurent LEMOND concernant un terrain relais aménagé en 2017 par la Communauté de Communes sur la zone d'activité de la Grande Bataille à Houécourt -parcelle ZK 43- lieu-dit "Les Mézières" d'une superficie de 10 926 m2 dont la Communauté de Communes Terre d'Eau est propriétaire.

Il convient de rappeler que cette opération d'aménagement et d'extension de la zone de la Grande Bataille à Houécourt a pour objet de répondre aux besoins du projet économique porté par la SETL Maire : en effet, l'augmentation constante du parc de véhicules, en constante progression depuis 2013, ainsi que du nombre d'emplois qui en découle (de 63 en 2013 à 108 en 2015) nécessitait de créer des places supplémentaires pour les 106 ensembles routiers et un espace pour faire le tri des véhicules légers en attente de transport.

Le coût de l'ensemble de l'opération (maitrise d'œuvre, étude géologique, géomètre, réalisation de sondages sur le terrain) s'est élevé à 292 167, 50 € HT. La Communauté de Communes a bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 87 876 €, laissant un reliquat à charge de la collectivité de 204 291,50 € HT.

La rédaction du projet de bail avec promesse de vente avait été confiée à Maître Céline MARTINS, notaire à HOUECOURT.

Les principales dispositions de ce contrat de bail prévoyait la location du terrain précité à la SCI de la Grande Bataille pour une durée de 7 ans à compter de la prise de possession des lieux avec option d'acquisition à l'issue de cette période, moyennant le paiement de la valeur résiduelle de rachat à l'issue de cette période de location.

Le montage financier de cette opération était le suivant:

- Montant total HT des travaux: .....275 929,50€
- Frais de maitrise d'œuvre:.....+ 12 000,00€
- Frais d'étude géologique.....+ 2 350,00 €
- Frais de géomètre.....+ 820,00 €
- Frais de sondages de terrains..... ..+ 1 068,00 €
- Subventions perçues ( DETR):.....- 87 876,00 €
- Montant total supporté par la Communauté de Communes Terre d'Eau:.....= 204 291,50 €

Le loyer annuel avait été fixé à 29 184,50 € pendant une durée de sept ans. A l'expiration de cette période, le preneur pouvait racheter le bien pour sa valeur résiduelle, à savoir le montant des loyers perçus par la Communauté de Communes diminué des loyers perçus, auquel s'ajoutait le prix de cession de l'emprise d'une superficie de 10 926 m2, vendue 5,50 € HT le m2, soit 60 093 € HT.

Cependant, après attache prise auprès du Centre de Recherche et d'Information et de Documentation Notariale (CRIDON), en vue d'indiquer la faisabilité de ce dossier à la lumière de la loi NOTRE du 7 août 2015, Maître MARTINS, notaire chargé de la rédaction de l'acte juridique susvisé, nous a fait part de l'impossibilité de recourir au crédit-bail avec promesse de vente pour la finalisation de ce dossier.

En effet, le recours au crédit-bail, s'il est explicitement prévu pour les collectivités territoriales, l'est de manière très restrictive et pour une seule opération. La Communauté de Communes ayant déjà eu recours par le passé à la réalisation d'un tel montage juridique, ne peut plus aujourd'hui y prétendre.

Afin de permettre la formalisation de ce dossier, il convient que la Communauté de Communes Terre d'Eau, suivant proposition de Maître MARTINS, envisage la réalisation d'une vente avec un transfert de propriété différé avec la SCI de la Grande Bataille avec effet à date de la prise de possession des lieux. Dans un tel projet, le vendeur- au cas particulier la Communauté de Communes Terre d'Eau- se réserve l'entière propriété de l'immeuble et en différera le transfert jusqu'au paiement intégral du prix, quand bien même la présente vente ait un caractère ferme et définitif.

Le prix serait stipulé non révisable et payable en tant de mensualités sur une période de dix ans. Une convention d'occupation précaire sera signée parallèlement pour mettre à disposition de l'acquéreur- au cas particulier la SCI de la Grande Bataille- l'objet de la vente suivant une redevance égale au montant des échéances de prix stipulé payable à terme.

L'acte notarié préciserait bien entendu qu'en cas de non respect des versements, la vente serait considérée comme caduque, le vendeur retrouvant alors la pleine et entière liberté de disposition du bien. Les paiements antérieurs restent la propriété du vendeur. L'acquéreur occupant doit se comporter comme un locataire jusqu'à règlement complet du prix.

Le prix global du projet de terrain relais non révisable serait donc de 264 384,50 € HT ainsi décomposé:

- montant total des travaux, diminué de la subvention perçue : 204 291,50 € HT
- prix de vente du terrain:.....60 093,00 € HT

Ce prix peut être payé en 120 mensualités (10 ans), de 2203,20 €, soit un montant annuel de 26 438,45€.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au nouveau montage juridique du projet précité, prévoyant la conclusion d'une vente avec transfert de propriété différée au profit de la SCI de la Grande Bataille à Houécourt selon les conditions énoncées ci-dessus, les frais notariés étant à la charge du preneur
- autorise son Président à signer l'acte à intervenir, dont la réalisation a été confiée à Maître Martins, notaire à Houécourt

**Développement Economique-ZAC de La Grande Bataille à Houécourt- Terrain Relais SCI BM 88- Modification du montage juridique de l'opération et projet de vente avec transfert de propriété différée (Délibération n°137/2018 du 7 février 2018)**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération en date du 22 juin 2017 (2017/73), le Conseil de Communauté a validé l'établissement d'un contrat de bail avec promesse de vente avec la SCI BM 88 concernant un terrain relais aménagé en 2015 par la Communauté de Communes sur la zone d'activité de la Grande Bataille à Houécourt -parcelle ZK 52 lieu-dit "Les Mézières" d'une superficie de 1998 m2 dont la Communauté de Communes Terre d'Eau est propriétaire.

Il convient de rappeler que cette opération a pour but d'accueillir l'extension d'activités de la SARL LVBM AUTOS, spécialisée dans les activités de transaction automobiles de véhicules neufs et d'occasions en provenance de France et de l'étranger. Le terrain loué sera affecté à l'usage de stationnement, exposition et circulation de véhicules neufs et d'occasions liés à l'activité de la SARL LVBM.

Le coût de l'ensemble de l'opération (maitrise d'œuvre, géomètre, frais de dossier du bureau d'études, frais notariés) s'est élevé à 52 023,73 € HT. La Communauté de Communes a bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 20 809 €, laissant un reliquat à charge de la collectivité de 31 215 € HT.

La rédaction du projet de bail avec promesse de vente avait été confiée à Maître Céline MARTINS, notaire à HOUECOURT.

Les principales dispositions de ce contrat de bail prévoyait la location du terrain précité à la SCI BM 88 pour une durée de 7 ans à compter du 1er juillet 2017 avec option d'acquisition à l'issue de cette période, moyennant le paiement de la valeur résiduelle de rachat à l'issue de cette période de location.

Le montage financier de cette opération était le suivant:

- Montant total HT des travaux: .....47 743,73 €
- Frais de maitrise d'œuvre:.....+ 3 000,00 €
- Frais de Géomètre:.....+ 730,00 €
- Frais de dossier .....+ 550,00 €
- Subventions perçues (DETR):.....- 20 809,00 €
- Montant total supporté par la Communauté de Communes Terre d'Eau:.....= 31 214,73 €

Le loyer annuel avait été fixé à 4459 € pendant une durée de sept ans. A l'expiration de cette période, le preneur pouvait racheter le bien pour sa valeur résiduelle, à savoir le montant des loyers perçus par la Communauté de Communes diminué des loyers perçus, auquel s'ajoutait le prix de cession de l'emprise d'une superficie de 1998 m2, vendue 5,50 € HT le m2, soit 10 989 € HT.

Cependant, après attache prise auprès du Centre de Recherche et d'Information et de Documentation Notariale (CRIDON), en vue d'indiquer la faisabilité de ce dossier à la lumière de la loi NOTRE du 7 août 2015, Maître MARTINS, notaire chargé de la rédaction de l'acte juridique susvisé nous a fait part de l'impossibilité de recourir au crédit-bail avec promesse de vente pour la finalisation de ce dossier.

En effet, le recours au crédit-bail, s'il est explicitement prévu pour les collectivités territoriales, l'est de manière restrictive et pour une seule opération. La Communauté de Communes ayant déjà eu recours par le passé à la réalisation d'un tel montage juridique, ne peut plus aujourd'hui y prétendre.

Afin de permettre la finalisation de ce dossier, il convient que la Communauté de Communes Terre d'Eau, suivant proposition de Maître MARTINS, envisage la réalisation d'une vente avec un transfert de propriété différée au bénéfice de la SCI BM 88 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Dans un tel projet, le vendeur- au cas particulier la Communauté de Communes Terre d'Eau- se réserve l'entière propriété de l'immeuble et en différera le transfert jusqu'au paiement intégral du prix, quand bien même la présente vente ait un caractère ferme et définitif.

Le prix serait stipulé non révisable et payable en tant de mensualités sur une période de dix ans. Une convention d'occupation précaire sera signée parallèlement pour mettre à disposition de l'acquéreur- au cas particulier la SCI BM 88- l'objet de la vente suivant une redevance égale au montant des échéances de prix stipulé payable à terme.

L'acte notarié précisera bien entendu qu'en cas de non respect des versements, la vente serait considérée comme caduque, le vendeur retrouvant alors la pleine et entière liberté de disposition du bien. Les paiements antérieurs restent la propriété du vendeur. L'acquéreur occupant doit se comporter comme un locataire jusqu'à règlement complet du prix.

Le prix global du projet de terrain relais non révisable serait donc de 42 203 € HT ainsi décomposé:

- montant total des travaux, diminué de la subvention perçue : 31 214 € HT
- prix de vente du terrain:..... 10 989 € HT

Ce prix peut être payé en 120 mensualités (10 ans), de 351,70 €, soit un montant annuel de 4220,40 €.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au nouveau montage juridique du projet précité, prévoyant la conclusion d'une vente avec transfert de propriété différée au profit de la SCI BM 88 selon les conditions énoncées ci-dessus, les frais notariés étant à la charge du preneur
- autorise son Président à signer l'acte à intervenir, dont la réalisation a été confiée à Maître Martins, notaire à Houécourt

**Développement Economique- ZAC Grande Tranchée à BULGNEVILLE- BATIMENT RELAIS ERMITAGE : demande de levée de l'option d'achat anticipée (Délibération n°139 /20178 du 7 Février 2018)**

Le Président expose aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes Terre d'Eau a reçu le 20 Décembre dernier un courrier de l'étude de Maître GRANDMAIRE-GOURBEYRE et GANTOIS VILLEMEN, Notaires à EPINAL, concernant la finalisation du projet de cession du bâtiment relais ERMITAGE, situé ZAC de la GRANDE TRANCHEE à BULGNEVILLE, à l'Union Laitière Vittelloise FROMAGERIE DE L'ERMITAGE.

Pour mémoire, la Fromagerie de l'Ermitage, avait conclu avec la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny un contrat de crédit-bail immobilier le 25 mars 2013 portant sur un ensemble immobilier situé à BULGNEVILLE lieu-dit la Grande Tranchée- parcelle cadastrée ZI 137- comprenant un bâtiment à ossature métallique d'une emprise au sol d'environ 2750 m2 et ses dépendances non bâties pour une contenance globale de 1 ha 92 a 68 ca.

Ce bâtiment, qui abritait autrefois l'activité de l'entreprise SERIPRESS, avait été acquis par la Communauté de Communes le 23 novembre 2012 auprès de la SCI de la Grande Tranchée pour un montant net vendeur de 400 000 € auquel s'ajoutaient les frais notariés pour un montant de 8000 €.

L'acquisition de ce bâtiment par la Communauté de Communes précitée revêtait un intérêt certain pour le développement économique du territoire dans la mesure où cette opération évitait la naissance d'une friche industrielle et permettait la concrétisation rapide d'un projet d'activité de la Fromagerie de l'Ermitage, qui souhaitait disposer de locaux à usage industriel adaptés aux besoins de son activité- à savoir le stockage de fromages dans des unités frigorifiques adaptées, mais sans en assurer dans l'immédiat la propriété. La Communauté de Communes a bénéficié d'une subvention de 143 500 € de la DETR pour la réalisation de cette opération.

Par délibération du 19 décembre 2012, le Conseil de Communauté avait autorisé son Président à signer ledit bail avec la Fromagerie de l'Ermitage concernant le bâtiment susvisé, pour une durée de 7 ans, à compter de l'entrée en jouissance des lieux, fixée rétroactivement au 23 novembre 2012, conformément à l'estimation de la valeur locative annuelle transmise par France Domaines, soit moyennant le versement de redevances annuelles de 44 000 € HT payable en 4 échéances trimestrielles.

La base locative des présentes est constituée par le montant de l'investissement du bailleur comprenant le coût d'acquisition de l'ensemble immobilier, les frais d'acquisition et les frais financiers déduction faite des subventions.

Le coût total et définitif de l'investissement s'élève à la somme de 308 001 €. 1ère échéance 1er mars 2013 - 84 mensualités à compter du 1er mars 2013.

Parmi les principales dispositions de ce contrat de crédit-bail figurait la possibilité pour le preneur, au cas particulier la Fromagerie de l'Ermitage, de pouvoir demander la levée d'option anticipée à compter de la fin de la cinquième année révolue du contrat de bail moyennant le paiement au bailleur du prix d'achat du bâtiment correspondant à la valeur résiduelle HT dudit bâtiment à la date de la cession, et ce en prévenant le bailleur au moins un an à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette faculté a été sollicitée par la Fromagerie de l'Ermitage par courrier en date du 15 février 2017 avec la volonté d'exercer ce droit avec effet au 1er mars 2018.

Le Président précise que le Conseil de Communauté doit acter cette mutation prévue dans le cadre du contrat de bail immobilier et autoriser son Président à signer l'acte de vente de cet ensemble immobilier au prix de 77 001 €, valeur résiduelle au 1<sup>er</sup> mars 2018 dudit ensemble immobilier figurant dans le tableau des redevances annexé à la minute de l'acte notarié du 25 mars 2013 (l'ensemble des redevances dues à ce jour devant être réglées, y compris celle du 28 Février 2818).

Par ailleurs, conformément aux clauses prévues dans le contrat de bail initial (article 18), notamment en cas de levée de l'option anticipée, ce qui est précisément le cas, si la Communauté de Communes Terre d'Eau devait procéder à une quelconque régularisation de TVA liée à ce dossier, il est expressément convenu que le preneur devrait rembourser au crédit bailleur, donc à la Communauté de Communes Terre d'Eau, le montant de la taxe à la valeur ajoutée reversée par le crédit bailleur à l'administration fiscale.

En conséquence, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide d'acter cette mutation de l'ensemble immobilier précité au bénéfice de l'Union Laitière Vittellose- Fromagerie de l'Ermitage à la date du 1<sup>er</sup> mars 2018, tel que prévu dans les dispositions du contrat de crédit-bail initial
- Autorise son Président à signer l'acte de vente dudit ensemble immobilier au prix de 77 001 €, valeur résiduelle du bien précité au 1<sup>er</sup> mars 2018, valeur figurant dans le tableau des redevances annexé à la minute de l'acte notarié du 25 mars 2013.
- Précise que les frais de l'acte notarié dont la rédaction est confiée à Maître GRANDMAIRE-GOURBEYRE et GANTOIS-VILLEMEN seront à la charge de l'acquéreur
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à la finalisation de cette cession.

**Développement Economique- Subvention à l'association Terre Eau- Versement de la part variable 2017 (Délibération N°133/2018 du 7 février 2018)**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération en date du 19 Février 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville a approuvé la conclusion d'un partenariat avec l'association TERRE EAU pour favoriser le développement économique et social du territoire de la Plaine des Vosges.

Au titre de ce partenariat, la communauté de communes s'est engagée à soutenir financièrement l'association précitée pendant la durée de la convention fixée à 3 ans par le versement d'une subvention.

Les termes de cette convention précisent notamment qu'il appartient au Conseil Communautaire chaque année de déterminer le montant de cette subvention, en fonction du programme d'actions proposé par l'association (article 4 de la convention de partenariat signée le 11 mars 2015).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau s'est donc trouvée substituée à l'ancienne communauté de communes pour la durée du partenariat restant à courir, soit jusqu'au 11 mars 2018.

Comme en 2016, le Conseil Communautaire a décidé lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 de décomposer la subvention en deux parties :

- Une part fixe correspondant aux frais fixes supportés par l'association
- Une part variable allouée en fonction des résultats à atteindre, à raison de 3000 € par emploi ETP créé en CDI ou CDD de plus de 6 mois.

Au vu de l'extension du périmètre communautaire, et en déclinaison du budget primitif 2017, le Conseil de Communauté a voté le 21 septembre 2017 l'attribution d'une subvention d'un montant de 23 000 € au titre de la part fixe pour l'année 2017.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de se prononcer aujourd'hui sur l'attribution de la part variable 2017.

Pour la fixation de cette part variable, le Président propose au Conseil, conformément à ce qui avait été acté budgétairement, de retenir des critères de versement objectifs attestant les résultats et les réussites de ce plan d'action.

Les critères soumis à validation de l'assemblée communautaire pour l'année 2017 sont les suivants :

<b>INDICATEURS DE REUSSITE</b>	<b>BAREME</b>	<b>PLAFOND TOTAL DE LA PART VARIABLE DE L'ENVELOPPE ANNUELLE</b>
Emplois créés en ETP/an	3000 euros par emploi en ETP/an type CDI ou CDD plus de 6 mois  (seuil de création d'emploi soutenu plafonné à 9 emplois)	27 000 €

L'association TERRE EAU a fourni à la Communauté de Communes Terre d'Eau le 21 décembre 2017 le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2017. En 2017, ce partenariat s'est traduit par l'implication de l'association TERRE EAU dans la création de 20 emplois sur le territoire communautaire élargi au 1<sup>er</sup> janvier 2017 – dont 19 en contrat à durée indéterminée.

Le plan d'actions 2017 s'est également traduit par le suivi exceptionnel de la convention de revitalisation, la fourniture d'éléments de synthèse, d'analyse globalisée, d'aide à la décision sur des projets afin de permettre aux élus communautaires de piloter la stratégie de développement économique. 36 projets ont ainsi étudiés en 2017 – dont 25 se poursuivent sur l'année 2018.

L'année 2017 aura également été marquée par l'organisation du 2<sup>ème</sup> forum économique le 8 septembre dernier sur le thème d'une économie locale ouverte à l'international, l'organisation de deux rencontres entrepreneurs, la réalisation d'un livret mettant en valeur les capacités d'accueil des 7 zones d'activités économiques de la CC Terre d'Eau.

Par ailleurs des démarches ont été entreprises en vue de finaliser deux nouvelles actions structurantes en 2018, à savoir :

- La conception d'un événement phare annuel autour des thématiques de l'agriculture, du savoir faire, de la ruralité et de l'artisanat – l'édition n°1 serait organisée au premier semestre 2018 à Bulgnéville
- L'animation d'une démarche liée au développement de l'économie circulaire sur le territoire, dossier accepté par l'ADEME et la Région Grand Est en 2017.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, et après avis favorable du bureau communautaire émis lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> février dernier, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, une subvention de 27 000 € correspondant à la part variable de l'enveloppe annuelle de 50 000 € actée dans le budget primitif 2017.
- donne tous pouvoirs à son Président pour finaliser le versement de cette subvention.

### **Développement Economique – Renouvellement de la Convention avec l'Association Terre Eau pour l'année 2018 (Délibération n°2018/134 du 07 février 2018)**

Le Président informe les conseillers communautaires que la convention de partenariat liant l'Association « Terre Eau » à la Communauté de Communes Terre d'Eau arrive à échéance le 11 mars prochain.

Afin d'assurer la pérennité des actions conduits par l'association précitée, il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer sur la reconduction du partenariat noué avec cette association le 11 mars 2015, suite à décision du Conseil Communautaire de l'ancienne communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville, ainsi que sur sa durée.

Le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau a rencontré le 30 janvier dernier, en compagnie du Vice Président chargé du Développement Economique, Claude DUBOIS, et du Vice Président chargé des Finances, Daniel THIRIAT, une délégation de cette association conduite par son Président, Bernard PRUVOST.

Un bilan a été présenté concernant ces trois années de partenariat qui ont permis le soutien à la création de 43 emplois sur le territoire communautaire, avec une croissance notable : 3 en 2015, 20 en 2016 et 20 en 2017.

Ce partenariat aura permis la concrétisation d'événements phares, notamment les 2 forums économiques organisés en 2016 et 2017, le succès rencontré par la Journée de l'Employeur organisé le 20 novembre 2017.

D'autres projets sont également projetés en 2018 comme évoqués ci-dessus, l'un lié à l'organisation d'un événement phare annuel sur une thématique liée à l'économie du territoire, l'autre liée à l'économie circulaire pour lesquels le Conseil de Communauté sera amené à se prononcer lors de la préparation du budget primitif 2018.

Par ailleurs, la Communauté de Communes, à l'identique des dix autres communautés de communes du département, a été saisie très récemment le 22 janvier 2018 par le Président du Conseil Départemental des Vosges concernant la définition d'une nouvelle stratégie départementale en matière de développement économique et touristique à l'horizon 2019 –décision et mise en place en 2018- se traduisant notamment par l'initiative de créer, un projet d'agence économique Vosges, piloté par les communautés de communes, en partenariat avec le Département. Cette agence aurait pour principale vocation de constituer un outil d'ingénierie de proximité pour les communautés de communes afin de mieux promouvoir et valoriser le potentiel économique et foncier de notre département.

La mise en place de cette agence, en cas de concrétisation en 2018, ne se traduira par aucune incidence financière nouvelle pour les communautés de communes qui auront fait le choix d'y adhérer en 2018.

Le Président PREVOT précisé que le renouvellement de cette convention est proposée pour une durée d'une année –soit 2018- dans l'attente d'en savoir plus sur les projets du Conseil Départemental en la matière et qu'il sera tenu compte de l'ensemble des paramètres qui se développent sur la structuration du développement économique sur le territoire en partenariat avec la Région GRAND EST et les communautés de communes. Il convient en effet de veiller, selon lui, à ne pas accumuler des choses qui se ressembleraient et d'installer une réflexion sur les outils les plus efficaces pour le développement économique de notre territoire.

Le Vice Président Luc GERECKE, conseiller communautaire (Contrexéville) intervient pour souligner que les choses n'ont pas encore été actées, ni votées au sein de l'assemblée départementale à ce sujet.

Le Président PREVOT intervient pour souligner qu'il a souhaité que l'accompagnement financier de la Communauté de Communes à l'association Terre Eau en 2018 s'effectue, en ce qui concerne le versement de la part variable, sur la base d'emplois constatés et vérifiés, uniquement en CDI, et non plus en CDD comme cela était possible précédemment.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, et sur avis favorable du bureau communautaire qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> février dernier, le Conseil de Communauté,

- Décide à l'unanimité de renouveler pour une durée d'une année la convention de partenariat avec l'association TERRE EAU sur les bases suivantes, identiques à celles fixées pour l'année 2017, à savoir :
  - Versement d'une part fixe de 23 000 € à l'association TERRE EAU correspondant aux frais fixes supportés par l'association
  - Versement d'une part variable allouée en fonction des résultats à atteindre, à raison de 3000 € par emploi ETP créé, uniquement en CDI, dans la limite d'une enveloppe maximale de 27 000 €.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer la convention correspondante.

**FINANCES- Autorisation de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018-Budget général et Budget annexes des zones d'activités de la CCTE (Délibération n°2018/135 du 7 février 2018)**

Le Président expose au Conseil de Communauté que le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'utiliser le quart des crédits d'investissements inscrits au budget de l'année 2017 avant le vote du budget primitif 2018.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2018 les programmes d'investissements actés, le Vice Président aux Finances, Daniel THIRIAT propose donc au Conseil de Communauté de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement tant pour le budget général de la CCTE que pour le budget annexe des zones d'activités de la CCTE dans la limite de 25 % du montant global de ces budgets.

Pour le **budget général** de la Communauté de Communes Terre d'Eau, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 à 26 s'élève à 2 470 710.04 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 617 677.51 €

Pour le **budget annexe** de la Communauté de Communes Terre d'Eau, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 à 26 s'élève à 3 838 639.36 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 959 659.84 €.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser son Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **du budget général** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la Communauté de Communes Terre d'Eau, selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Nature de la dépense	Autorisation de crédits
21	2158	Rando-fiches	11 000 €
	2158	Achats bacs	10 000 €
20	2051	Concessions et droits similaires (Site internet)	10 000 €

- Décide d'autoriser son Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **du budget annexe des zones d'activité** de la **CCTE** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la Communauté de Communes Terre d'Eau, selon la répartition suivante :

Chapitre	Article	Nature de la dépense	Autorisation de crédits
21	21534	Extension réseau électrification Zone Croisette	10 000 €
21	2138	Frais notariés	1 000 €
20	2033	Publicité marché	1 000 €

- Donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la mise en œuvre de ces décisions.

**AIRE DES GENS DU VOYAGE A VITTEL** **Décision concernant le mode de gestion et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition avec la ville de Vittel** (Délibération n°2018/141 du 07 Février 2018).

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'afin de répondre aux exigences de la loi BESSON, et suite à la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage, la ville de Vittel a aménagé en 2014 une aire d'accueil des gens du voyage située route de Lignéville à Vittel. Cette aire d'accueil est composée de douze emplacements, soit 24 places de stationnement. Elle est ouverte depuis le 1er décembre 2014. Chaque famille a, à sa disposition, individuellement et sur son emplacement une douche, un WC et une buanderie. Les services de l'eau et de l'électricité sont fournis par pré-paiement via un logiciel adapté.

Dans le cadre de ses compétences, la Ville de VITTEL a alors souhaité confier à cette époque la gestion de son aire d'accueil des gens du voyage à un prestataire privé par le biais d'un marché public.

L'aire d'accueil était donc gérée jusqu'à présent par un prestataire de services, ACGV Services, sis à La Rochelle, chargé d'assurer l'accueil des voyageurs, l'animation sociale des lieux, l'entretien du site, les actes de gestion et la perception des droits fixés par la ville de Vittel jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017- date du transfert de compétences- et dus par les voyageurs bénéficiaires dudit service. Pour ce faire, une régie a été créée dont le régisseur est une employée d'ACGV.

Le gardiennage de l'aire est assuré 6 jours sur 7 à raison d'une présence hebdomadaire de 35 h selon les dispositions contractuelles du marché. La gardienne a pour mission d'assurer la gestion des arrivées et des départs des gens du voyage, la perception des droits d'usages, l'entretien de l'aire d'accueil et l'animation sociale. En dehors des astreintes téléphoniques, une astreinte technique est assurée 24H/24h et 7 jours/7 afin de répondre aux situations d'urgence.

Les coordonnées téléphoniques sont affichées à l'entrée de l'aire d'accueil. Les droits de place ont été fixés à 3,50 € par jour et par emplacement, la consommation d'eau et d'électricité : eau potable assainie : 4,55 € le m3 et l'électricité 0,15 Kwh. Une caution de 100 € est obligatoirement versée par l'utilisateur à son arrivée ; la restitution de chaque caution vient en atténuation de recettes. L'aire est ouverte douze mois par an avec la possibilité d'une fermeture annuelle de quatre semaines maximum.

Le marché concernant l'animation sociale, la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage a été notifié le 3 octobre 2014 à la société ACGV SERVICES avec ordre de service fixé au 24 novembre 2014.

La durée du marché conclu était de 36 mois : ce marché est arrivé à échéance le 24 novembre dernier.  
Le montant initial du marché était de 63 144, 84 € HT – 75 773,81 € TTC par an, soit depuis trois ans un coût de la prestation de 189 434,52 € HT - 227 321,43 € TTC.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Terre d'Eau, issue de la fusion de la CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de la CC Vittel Contrexéville Terre d'Eau, a été dotée de nouvelles compétences dans le cadre de la loi Nôtre, dont celle relevant de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Une convention a été conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes Terre d'Eau en application de l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion de l'aire des gens du voyage par laquelle la Communauté de Communes s'est vu attribuée une aide financière d'Etat- « Aide au Logement Temporaire » de 26 842,88 € pour un an.

Ce montant est décomposé de la façon suivante :

- ❖ une part fixe déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil : 25 430,40 € HT
- ❖ un montant variable provisionnel en fonction du taux provisionnel d'occupation mensuel des places, soit un montant de 1412,48 € compte tenu du taux de fréquentation actuelle (taux d'occupation mensuel retenu de 11,10 %).

Outre le coût annuel du marché d'un montant de 65 478,59 €, la gestion de l'aire des gens du voyage occasionne également des coûts de gestion (eau, électricité, fournitures diverses, maintenance du logiciel, téléphone pour un montant de 13 448, 87 € (base 2016), soit un coût global annuel de 78 927,46 €.

Les recettes perçues s'élèvent à 32 419, 67 € (aide de la CAF pour un montant de 28 797,67 €, caution 2300 € et contribution eau-électricité pour 1322 €). Le différentiel pour la communauté de communes est donc d'environ 46 500 €/ an.

Afin d'assurer la continuité du service public des usagers et se donner le temps de la réflexion concernant le mode de gestion qui sera le plus adapté, la Communauté de Communes, a conclu un avenant de prolongation du marché précité d'une durée de deux mois et six jours, soit jusqu'au 31 janvier 2018. Le montant de l'avenant conclu pour cette période a été de 9900 € HT- 11 880 € TTC.

Cet avenant est arrivé à expiration le 31 janvier 2018 au soir. Aussi, au vu des coûts de gestion de cette aire, le contrat liant la société AGGV SERVICES n'a pas été renouvelé.

Au vu des éléments précités, le Président propose au Conseil de Communauté de procéder en régie directe pour la gestion de cette aire et d'effectuer le recrutement d'un adjoint technique chargé d'assurer notamment cette prestation. Le contrat de recrutement de cet agent technique sur un poste de 35 heures prévoira également que cette personne, outre cette mission spécifique, assurera toutes tâches administratives et techniques que la collectivité lui confiera dans les différents bâtiments dont elle a la charge.

Claude VALDENNAIRE, conseiller communautaire (ROZEROTTE) s'interroge sur la pertinence d'assurer la gestion de cette aire en régie directe par la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Le Vice Président chargé des Finances, Daniel THIRIAT, précise que la gestion en régie directe de cette aire d'accueil des gens du voyage par une personne recrutée par la Communauté de Communes engendrera des coûts salariaux d'un montant d'environ 30 000 € (charges sociales comprises), ce qui au vu des coûts évoqués précédemment, engendrera une économie substantielle pour le budget communautaire.

Daniel THIRIAT précise également qu'un état des lieux a été effectué en sa présence et celle de Jean Luc THIRION, Vice Président chargé de l'Action Sociale et des Services à la Personne, avec la ville de VITTEL. La Ville de Vittel s'est engagée à faire effectuer et à prendre à sa charge les menues réparations de cette aire d'accueil, à savoir quelques problèmes de plomberie (fuites d'eau). Il a également été convenu avec la ville de Vittel- décisions qui seront entérinées dans la convention de mise à disposition de l'aire à intervenir- que l'entretien du site – terrains situés autour de la partie bétonnée- serait assuré par la ville de Vittel. L'association Chantiers Services effectuera trois passages par an.

Daniel THIRIAT précise qu'il restera à régler la question du remplacement du régisseur titulaire pendant ses vacances. Il sera nommé un régisseur adjoint au sein du personnel de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Par ailleurs, dans le règlement intérieur de gestion de la zone, il est précisé la possibilité d'une fermeture du site pour entretien durant une période de quatre semaines.

Par ailleurs, la société qui assurait cette mission pour le compte de la Ville de Vittel, puis de la Communauté de Communes Terre d'Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, n'assurait pas la globalité de la mission qui lui avait été dévolue, notamment en ce qui concerne l'animation sociale de cette aire d'accueil.

Il est précisé qu'un procès verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence transférée sera prochainement établi entre la Mairie de Vittel, propriétaire desdits biens et la Communauté de Communes Terre d'Eau avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de transfert de compétence effectif à la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'assumer cette compétence relative à l'entretien et à la gestion des gens du voyage en régie directe et autorise son Président à signer la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence avec la ville de Vittel.

### **RESSOURCES HUMAINES-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial (Délibération n°2018/130 du 07 février 2018)**

Le Président rappelle au conseillers communautaires que la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est vu transférer de façon obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence relative à l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des aires d'accueil des gens du voyage.

Afin d'exercer cette compétence, assurée jusqu'à présent par un prestataire privé, et que la Communauté de Communes a décidé de reprendre en régie directe, le Président propose au conseil de recruter un agent chargé à temps complet notamment d'assurer cette mission.

Il précise que ce collaborateur aurait également pour mission d'effectuer toutes tâches administratives et techniques liées au petit entretien des bâtiments et zones d'activités dont la Communauté de Communes Terre d'Eau est propriétaire.

Concernant cette proposition de recrutement d'un agent affecté à cette tâche, le bureau communautaire réuni le 1<sup>ER</sup> février dernier a émis un avis favorable.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet – catégorie C- filière technique- à compter du 8 février 2018
- Précise que son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon- indice brut (IB) 347
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terre d'Eau
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à la concrétisation de ce dossier.

### **DECHETS MENAGERS: Fixation des tarifs de la redevance spéciale (Délibération n°2018/132 du 07 Février 2018)**

Le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre du processus d'optimisation des déchets, la mise à l'œuvre d'une redevance spéciale à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, suite à la fusion des deux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est actuellement à l'étude. Ce processus est très compliquée dans la mesure où la gestion du dossier des déchets des professionnels étaient traités différemment selon les communautés de communes.

Il convient de rappeler que la collecte des déchets ménagers sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois n'était plus assurée, à charge pour les professionnels de faire assurer leur collecte par des prestataires privés.

Actuellement le marché de collecte des déchets ménagers conclus avec la société SUEZ ENVIRONNEMENT jusqu'en décembre 2019 ne prévoit donc pas la collecte des professionnels dans ses prestations tarifées à la Communauté de Communes. Par ailleurs, certains de ses professionnels ont aujourd'hui des contrats avec des

prestataires privés et personne ne peut les obliger à rompre ses contrats et demain à être soumis à cette redevance spéciale, dans la mesure où ils apportent la preuve de la souscription d'un contrat avec un prestataire privé.

Le Vice Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD, précise que cette facturation du service aux professionnels pourra évoluer et être optimisée pour 2018 sur la base du travail effectué préalablement par le chargé de mission. Il convient de rappeler que la finalité de la redevance spéciale est d'éviter de faire porter aux ménages le coût des déchets produits par les professionnels.

Le Président précise que dans l'attente de la finalisation de cette procédure, et afin de pouvoir facturer la redevance due au titre de l'année 2017 par les professionnels, il appartient au conseil de communauté de fixer pour 2017 les tarifs de la redevance spéciale 2017 ci-joint en annexe. Le Président propose au Conseil la reconduction pour 2017 des tarifs fixés pour 2016 à savoir :

### **FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2017**

RS = PL+PF+PV+SSPF

(Redevance spéciale = part locative + part fixe + part variable + services supplémentaires)

#### **PL (PART LOCATIVE)**

PL = Coût de location-maintenance des bacs (par type de bac) x Nombre de bacs (par type de bac) fournis  
 ⇒ La part locative est calculée sur la base des prix du matériel mis à disposition de l'assujetti et du coût de la main-d'oeuvre nécessaire à son entretien

Matériel mis à disposition (volume du bac et flux de déchets)	PART LOCATIVE FACTUREE
120 litres OM	10,28 €
180 litres OM	13,63 €
240 litres OM	13,89 €
360 litres OM	19,12 €
660 litres OM	38,05 €
140 litres FFOM (biodéchets)	12,19 €
240 litres FFOM (biodéchets)	13,43 €

Matériel mis à disposition (volume du bac et flux de déchets)	PART LOCATIVE FACTUREE
240 l Sacs Jaunes	17,70 €
340 l Sacs Jaunes	21,52 €
660 l Sacs Jaunes (jaune)	35,68 €
660 l Sacs bleus pour hopital	38,69 €
660 litres CARTONS	75,66 €
240 litres VERRE	22,66 €

#### Illustration part locative :

Un assujetti doté d'un bac OM de 120 litres, de deux bacs OM de 660 litres, d'un bac FFOM de 140 litres et d'un bac à sacs jaunes de 660 litres à couvercle jaune, acquittera, au titre de la part locative de la RS, la somme de **134,25 €** calculée comme suit :

$$(1 \times 10,28) + (2 \times 38,05) + (1 \times 12,19) + (1 \times 35,68) = 134,25 \text{ €}$$

#### **PF (PART FIXE)**

PF = Part du coût des déchets des professionnels rapporté au litre x Capacité en litres des bacs mis à disposition ou des sacs fournis.  
 ⇒ Cette part correspond aux dépenses de collecte des déchets des professionnels

Pour 2017, le prix au litre est fixé à **0,018 €**

**Illustration :**

Notre assujetti, doté d'un bac OM de 120 litres, de deux bacs OM de 660 litres, d'un bac FFOM de 140 litres et d'un bac à sacs jaunes de 660 litres à couvercle jaune, acquittera, au titre de la part fixe de la RS, la somme de **40,32 €** calculée comme suit :

$$[(1 \times 120) + (2 \times 660) + (1 \times 140) + (1 \times 660)] \times 0,018 = \mathbf{40,32 \text{ €}}$$

**PV (PART VARIABLE)**

$PV = PV1 + PV2$ , avec :

$PV1 = \text{Coût à la Tonne du traitement (y compris tri éventuel) du déchet (par type de déchet, hors biodéchets) x Tonnage collecté (par type de déchet)}$

$PV2 = \text{Sommes des coûts forfaitaires annuels par bac à biodéchets mis à disposition du professionnel}$

⇒ Il s'agit d'impacter à l'assujetti le coût de traitement de ses déchets, sur la base des quantités qu'il présente à la collecte (cas des OM) ou de quantités estimées (cas des biodéchets qui font l'objet d'un forfait)

**Prix facturés à l'assujetti en 2017 (identiques à 20154 et 2016) :**

OM (1)	RECYCLABLES SECS (2)	BIODECHETS (3)
138,85 € / tonne	69,43 € / tonne	Forfait de 89,25 € / an par bac de 140 litres mis à disposition
		Forfait de 153 € / an par bac de 240 litres mis à disposition

**Illustration :**

Notre assujetti, doté d'un bac OM de 120 litres, de deux bacs OM de 660 litres, d'un bac FFOM de 140 litres et d'un bac à sacs jaunes de 660 litres à couvercle jaune, acquittera, au titre de la part variable de la RS, la somme de **2 644,40 €** calculée comme suit :

Pour les OM, chaque bac étant sorti 1 fois par semaine, 52 semaines par an :

$$\Rightarrow (1 \times 120 \times 52) + (2 \times 660 \times 52) = 74\,880 \text{ litres collectés, soit } 14\,976 \text{ kg (densité de } 0,2 \text{ kg/litre), soit } 14,97 \text{ t}$$

$$\Rightarrow 14,97 \text{ tonnes} \times 138,85 \text{ €/t} = \mathbf{2\,078,58 \text{ €}}$$

Pour les biodéchets :

$$\Rightarrow \text{forfait de } \mathbf{89,25 \text{ €}}$$
 pour le bac de 140 litres utilisé

Pour les sacs jaunes, le bac étant sorti 1 fois par semaine, 52 semaines par an :

$$\Rightarrow (1 \times 660 \times 52) = 34\,320 \text{ litres collectés, soit } 6\,864 \text{ kg (densité de } 0,2 \text{ kg/litre), soit } 6,864 \text{ t}$$

$$\Rightarrow 6,864 \text{ tonnes} \times 69,43 \text{ €/t} = \mathbf{476,57 \text{ €}}$$

$$\text{Total OM + biodéchets + sacs jaunes : } 2\,078,58 + 89,25 + 476,57 = \mathbf{2\,644,40 \text{ €}}$$

**Illustration**

(total de la RS) :

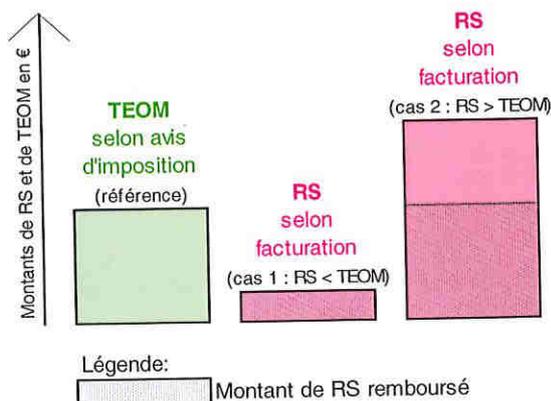
Part locative = 134,25 € (4,61 % du total de la RS acquittée)

Part fixe = 40,32 € (3,51 % du total de la RS acquittée)

Part variable = 2 644,40 € (91,87 % du total de la RS acquittée)

**RS totale = 2 818,97 €**

**NB : hors mécanisme de remboursement de RS selon la TEOM acquittée (voir schéma ci-contre)**

**Schéma de remboursement de RS selon le niveau de TEOM**

Aussi le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, Procès-verbal de séance conseil de communauté du 07 février 2018

- ❖ Décide à l'unanimité de reconduire pour l'année 2017 les tarifs appliqués pour l'année 2016 tels que précisés ci-dessus
- ❖ Donne tous pouvoirs à son Président pour la mise en œuvre de cette décision

Le Vice Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD, profite également du temps de parole qui lui est accordé pour évoquer quelques sujets d'actualité concernant le dossier des déchets ménagers, à savoir notamment l'organisation récente d'une réunion avec EVODIA (ex SMD) concernant un projet d'optimisation du recyclage des bouteilles plastiques dans les hypermarchés née de projets discutés en amont par la Communauté de Communes avec une dirigeante de la société NESTLE WATERS, le Président de l'Association Terre Eau, Bernard PRUVOST et la Communauté de Communes Terre d'Eau représentée par son Président, Christian PREVOT, lui-même et Daniel THIRIAT, Vice Président délégué aux Finances.

**CULTURE – Adhésion au dispositif de la mallette numérique dans les médiathèques et bibliothèques de la CC Terre d'Eau (Délibération n°2018/131 du 7 février 2018)**

Le Président expose au Conseil de Communauté que dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil Départemental propose, en expérimentation depuis 2013, une offre de ressources numériques en ligne appelée « mallette numérique » dans les bibliothèques et les médiathèques vosgiennes.

Le Vice Président à la Culture, Luc GERECKE, explique que cette mallette a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques et médiathèques publiques des Vosges de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance, comme par exemple de l'autoformation, de la musique, des livres, de la presse, des films ou un espace jeunesse sécurisé.

Plusieurs objectifs sont visés :

- Faire des économies d'échelles sur le plan du personnel : le regroupement permet de réduire les temps de gestion et permettre des formations en commun,
- Regrouper au sein d'un seul portail a pour but de gagner en visibilité et de simplifier l'accès pour l'utilisateur,
- Améliorer le niveau de service offert dans chacune des bibliothèques, l'accès à domicile en fait partie et l'enrichissement des contenus également,
- Favoriser l'accès pour les abonnés des bibliothèques à un portail de ressources en ligne doit enfin valoriser l'image des bibliothèques auprès du grand public et des différents partenaires.
- Développer l'accessibilité à la culture sur l'ensemble du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et aux nouveaux usages.
- Mutualiser des ressources financières doit permettre d'accéder à une offre de meilleure qualité, plus complète, à meilleur coût pour chaque établissement.

La commission culture a retenu cette proposition pour notre territoire, proposition qui a reçu un avis favorable du bureau communautaire lors de sa réunion du 1<sup>ER</sup> février dernier.

La mise en place de la mallette numérique sur le territoire de la CCTE nécessite la signature d'une convention avec les différents partenaires du réseau des bibliothèques et médiathèques dès 2018, sur la base d'un partenariat financier. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

La mallette numérique générerait un coût pour la CCTE de 0.15€/TTC par habitant soit environ 2800 € TTC par an pour une durée de 3 ans minimum conclue par une convention.

Le Conseil Départemental des Vosges assurera un financement forfaitaire de 26 000€/an dans le cadre de ce partenariat.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- ❖ d'adhérer au dispositif de la « Mallette Numérique » dans les bibliothèques et médiathèques situés sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau

- ❖ d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques Vosgienne selon le projet annexé à la présente délibération
- ❖ et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

**RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs- création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal (Délibération n°2018/140 du 7 février 2018)**

Le Président PREVOT rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes Terre d'Eau possède suite à la fusion la compétence relative à la création et à la gestion de maisons de services au public sur son territoire.

Aussi, afin d'exercer prochainement cette compétence, le Président a proposé au Conseil de Communauté de recruter un agent à temps partiel sur un poste d'adjoint administratif principal de catégorie C.

Il précise que ce collaborateur aurait pour mission, sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, d'assurer l'encadrement et l'animation de cette maison d'accueil des services au public pendant vingt quatre heures par semaine et précise qu'il souhaite que cette MSAP soit localisée dans les bureaux de la Communauté de Communes Terre d'Eau à BULGNEVILLE pour des raisons tant d'efficience du fonctionnement des services que financières.

Concernant cette proposition de recrutement d'un agent affecté à cette tâche, le bureau communautaire réuni le 1<sup>er</sup> février dernier a émis un avis favorable.

Le Président précise qu'il a reçu la candidature d'une personne qui lui a récemment fait part de son souhait de postuler à un poste à la Communauté de Communes Terre d'Eau par voie de mutation Mme POINSOT, qui a exercé les fonctions de secrétaire de mairie dans trois communes de la Communauté de Communes Terre d'Eau, et qui était actuellement en congés de longue maladie. Celle-ci devrait être prochainement réintégrée dans ses fonctions à la suite de son congé maladie de longue durée et être autorisée à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique. Cette personne s'est vue reconnaître la qualité de travailleur handicapé par décision de la Commission Départementale des Personnes Handicapées pour la période du 28/09/2017 au 28/09/2022. Ce poste à temps partiel à la Communauté de Communes pourrait lui convenir dans la mesure où d'une part elle souhaite changer d'orientation professionnelle tout en restant au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Le Président PREVOT précise qu'aucun engagement n'a été formalisé avec Mme POINSOT, dans l'attente de son arrêté de réintégration, après avis du comité médical, mais que cela pourrait représenter une opportunité, tant pour elle que pour notre collectivité et les communes concernées par sa réintégration à l'issue de son congé maladie de longue durée.

Madame Sylvie VINCENT, conseillère communautaire (VITTEL) intervient pour préciser qu'elle n'a rien contre le recrutement d'un adjoint administratif à la Communauté de Communes pour effectuer ces missions, ni contre la localisation de la MSAP à Bulgnéville, mais souhaite apporter les précisions suivantes :

- il existe déjà un point relais MSAP à la Poste de Bulgnéville, conventionné avec l'ETAT pour une durée de trois ans et il lui paraît impossible d'obtenir une labellisation d'une deuxième MSAP sur le territoire de la même commune, même si le fonctionnement de ce point relais est actuellement très imparfait.
- Mme VINCENT indique à ce sujet qu'elle a eu des contacts, tant avec Mme Pauline GRANDCOLAS qu'avec la Préfecture, et qu'il lui paraît impossible d'obtenir cette labellisation pour une seconde MSAP dans les locaux administratifs de la CCTE, et que l'absence de labellisation équivaldrait à l'absence des aides de l'Etat prévues pour son fonctionnement- soit 30 000 €- et également l'absence de formation pour la personne appelée à effectuer cette mission, ce qui lui apparaît assez préjudiciable.
- Elle indique aussi que le dossier de la MSAP VITTEL à la Maison Ressources a été travaillé depuis un an et qu'elle serait désolée de voir le travail effectué ainsi partir « en fumée ». Le dossier est quasiment prêt et pourrait démarrer très rapidement.

Le Président PREVOT reconnaît à Mme VINCENT le droit d'être en désaccord avec lui à ce sujet, mais lui précise que son objectif est que la MSAP soit localisée dans les locaux administratifs de la CCTE à Bulgnéville pour des raisons d'efficience de fonctionnement d'une part et d'autre part pour des raisons financières.

Il explique à Mme VINCENT que les choses ne sont pas finalisées et qu'il a essayé à plusieurs reprises sans succès d'avoir Mme GRANDCOLAS ou le Préfet à ce sujet avant cette réunion du Conseil de Communauté afin d'étudier la faisabilité de ce projet de MSAP dans les locaux de la Communauté de Communes à Bulgnéville.

Mme Sylvie VINCENT réitère le fait que la loi n'autorisera pas la labellisation de deux MSAP dans la même commune et donc que si le local affecté à ses fonctions d'accueil de service existe, il ne pourra être labellisé, donc bénéficié des aides publiques liées.

Le Président PREVOT lui précise qu'il ne veut pas la contredire à ce sujet, mais que la responsabilité en incombe à l'Etat qui savait que la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny possédait la compétence MSAP dans ses statuts et a malgré tout labellisé un point relais MSAP à Bulgnéville avec un partenaire privé, la Poste, sans tenir compte de ces éléments.

Messieurs Michel COURTOISIER, conseiller communautaire (Contrexéville) et Monsieur Claude VALDENNAIRE (Rozerotte) tiennent à souligner qu'il serait dommageable pour la Communauté de Communes Terre d'Eau de perdre le bénéfice de cette aide publique de 30 000 € liée à la labellisation de la MSAP.

Mme VINCENT souligne également que l'absence actuelle d'une réelle MSAP - telle que celle qui était prévue à la Maison Ressources de Vittel - pose comme un problème d'accessibilité aux services publics pour les citoyens de ce territoire, dans la mesure où des personnes ne relevant pas du CCAS de VITTEL -qui gère actuellement la Maison Ressources de Vittel - ne peuvent être accueillies actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau. Elles doivent être redirigées vers l'antenne MSAP de DOMBROT LE SEC sur le territoire de la Communauté de Communes Vosges Coté Sud Ouest, voire LAMARCHE qui possède la qualité de MSAP.

Le Président PREVOT indique qu'il ne fait pas le procès des MSAP, dont il ne doute pas de l'efficacité, mais que cela relève des fonctions régaliennes de l'Etat et que le corps préfectoral doit prendre ses responsabilités quand il s'agit de l'implantation de ces MSAP et que l'assemblée aura l'occasion prochainement de rediscuter de ce sujet.

Monsieur Franck PERRY Maire de VITTEL et conseiller communautaire précise que, pour lui, il n'y a pas de problèmes, mais tient à souligner qu'il est regrettable que des personnes ne puissent être actuellement accueillies à la Maison Ressources à Vittel et de ce fait soient obligées d'effectuer des démarches sur un territoire voisin, allongeant ainsi leur trajet et qu'il s'agit souvent de personnes qui ont recours à des services sociaux.

Après avoir entendu l'ensemble de ces arguments relatifs à la MSAP, le Président propose de revenir au sujet concerné, à savoir la création d'un poste d'adjoint administratif principal pour assurer cette fonction d'animation et d'encadrement d'une MSAP à la Communauté de Communes.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif principal à temps partiel –catégorie C- filière administrative- à compter du 8 février 2018
- Précise que son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade d'adjoint administratif principal
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terre d'Eau
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à la concrétisation de ce dossier.

**AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE N°1: AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE: FIXATION DES TARIFS DUS PAR LES USAGERS ( Délibération n° 2018/142 du 7 février 2018)**

Le Président précise qu'en complément de la précédente délibération proposée au Conseil de Communauté il y a quelques instants concernant le mode de gestion en régie directe par la Communauté de Communes Terre d'Eau de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage sise à Vittel, il convient au Conseil de Communauté de fixer dorénavant par délibération les différents tarifs liés au droit d'usage de ce site.

En effet, suite au transfert de la compétence " aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, issue de la mise en application de la loi NOTRe au 1er janvier 2017, des communes aux EPCI, et à la décision de la Communauté de Communes Terre d'Eau de reprendre en régie directe le fonctionnement de cette aire d'accueil des gens du voyage, il convient au Conseil de Communauté de déterminer les tarifs donnant accès au stationnement sur cette aire d'accueil.

Aussi, au vu des éléments précités, le Président propose au Conseil de Communauté, qui le décide à l'unanimité, d'entériner cette proposition et de fixer les tarifs donnant accès à cette aire d'accueil dans des conditions identiques à celles préexistant jusqu'alors, à savoir:

- dépôt de garantie fixé à 50 €
- droit de place : 3,50 € par jour
- électricité: 0,15 € le kwh
- eau potable assainie: 4,55 € le m3

**AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE EN LIAISON FROIDE**  
**RESULTATS DE LA CONSULTATION SELON LA PROCEDURE ADAPTEE, ATTRIBUTION DU**  
**MARCHE ET FIXATION DES TARIFS DE REPAS LIVRES AUX USAGERS** *(Délibération non prise et reportée à la séance du 8 mars 2018)*

La Communauté de Communes Terre d'Eau possède parmi ses compétences optionnelles la gestion d'un service de portage de repas à domicile en liaison froide qu'elle entend mettre en œuvre équitablement sur son territoire.

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, le Conseil de Communauté a autorisé son Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée en ce qui concerne la fourniture de cette prestation sur l'ensemble du territoire communautaire. La date limite de réception des plis était fixée au 5 février 2018 à 16H00. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 6 février 2018 pour analyser les offres reçues dans les délais réglementaires.

Trois candidats ont fait parvenir une offre :

- ❖ API RESTAURATION à Maxéville
- ❖ ELIOR France ENSEIGNEMENTS à POMPEY
- ❖ ADAVIE à EPINAL

Quatre critères avaient été déterminées dans le règlement de consultation pour la sélection des offres avec un coefficient de pondération : le prix des prestations (40%), la valeur technique (menus, contrôles.20%), les moyens techniques mis en œuvre (15%) et les caractéristiques de développement durable (20%).

Lors de la séance d'ouverture des plis du 6 février, il avait été décidé de retenir l'offre du prestataire le mieux-disant- sous réserve de vérification de la conformité technique des offres- à savoir l'offre de la société ADAVIE, alors située à la première place avec un prix du repas fourni à la CCTE de 4,60 € HT-4,85 € TTC. Les notifications aux entreprises non retenues devaient être effectuées le 8 février et la notification officielle d'attribution du marché à l'association ADAVIE aurait du intervenir le 19 février prochain en vertu des délégations de pouvoir confiées au Président par le Conseil Communautaire.

Les missions de ce service devant débiter le 1<sup>er</sup> mars 2018, le Conseil de Communauté, sur proposition de son Président avait décidé de délibérer pour fixer le prix du repas livré à l'utilisateur à 5,50 € TTC afin de tenir compte notamment des frais annexes liés à la mise en place administrative de ce service ( logiciel de facturation, maintenance logiciel et personnel affecté).

Cependant après vérification de la conformité des offres, dans les délais réglementaires, une erreur a été décelée dans la présentation de l'offre remise par le prestataire pré-retenu à savoir l'association ADAVIE, dont l'offre n'était plus alors la mieux-disante.

Après réalisation d'une analyse affinée des offres et une nouvelle réunion de la commission d'ouverture des plis, le classement suivant a alors été établi

1. Société ELIOR Note : 89,50 points Prix de fourniture du repas à la CCTE : 7,28 € TTC
2. Société API Note : 82,03 points. Prix de fourniture du repas à la CCTE : 10,98 € TTC
3. Association ADAVIE Note : 77,73 points. Prix de fourniture du repas à la CCTE : 8,15 €.TTC

La délibération n'a donc pas été prise et ce dossier a été reprogrammé à la séance du conseil communautaire du 8 mars 2018.

Aussi, en vertu des délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil Communautaire (délibération du .07 juillet 2017), le Président du Conseil de Communauté, après avoir informé les entreprises non retenues, a notifié

l'attribution du marché de portage de repas en liaison froide à la société ELIOR pour un prix du repas fourni à la CCTE de 7, 28 € TTC.

Cette prestation est prévue pour un potentiel de repas compris entre 10 000 et 20 000 repas annuel et le marché a pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction pendant deux années supplémentaires.

Au vu du changement de prestataire retenu, à l'issue de la vérification de la conformité des offres, il sera proposé au Conseil de Communauté lors de sa prochaine assemblée de fixer le prix des repas qui seront facturés à l'usager à 7, 50 € TTC afin de tenir compte des frais annexes liés à la mise en place de ce service et d'autoriser son Président à signer tous documents liés à cet effet.

## **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

### **FINANCES - Autorisation de souscription d'un emprunt à taux fixe sur dix ans pour le financement des travaux du bâtiment relais SOLOCAP (Décision du Président N°1 du 8 février 2018)**

Le Vice Président chargé des Finances, Daniel THIRIAT expose au Conseil de Communauté qu'afin de pouvoir financer les travaux liés à la construction du bâtiment relais SOLOCAP, investissements programmés dans le budget primitif 2017- budget annexe des zones d'activité- et dont les travaux viennent de commencer suite à la notification du marché intervenue le 26 janvier 2018, un emprunt d'un montant de 1 800 000 € sera souscrit par la Communauté de Communes auprès d'un organisme bancaire.

Ce montant emprunté correspond au montant de l'investissement, diminué des subventions accordées par l'Etat (DETR), le Conseil Régional et le Conseil Départemental. L'annuité de l'emprunt sera couverte par la redevance due par l'entreprise SOLOCAP durant les dix ans de la durée de l'emprunt dans le cadre des modalités de réalisation de l'acte de vente différée qui sera conclu entre la Communauté de Communes Terre d'Eau et l'entreprise SOLOCAP MAB.

Pour cela, une consultation a été effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires: Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque Populaire. Après analyse, le Vice Président Daniel THIRIAT propose de retenir l'offre proposée par le Crédit Agricole Alsace Vosges dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Objet : financement de l'opération de création d'un bâtiment relais sur la zone d'activité de la Croisette à Vittel acté par délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2017

Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges/ Domiciliataire : Crédit Agricole CIB

Montant de l'emprunt: 1 800 000 € ( un million huit cent mille euros)

Date de mise à disposition des fonds : en une seule fois à la mise à disposition des fonds, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Date de remboursement Final: 1<sup>er</sup> mars 2028

Amortissement du concours : linéaire trimestriel (amortissement constant du capital)

Taux d'intérêt : Taux fixe ( base exact/360)

Périodicité des paiements : trimestrielle

Frais de dossier : 1800 € (0,10 % du montant financé)

Faculté de remboursement temporaire : taux en cours – 90% de la moyenne des EONIA de la période.

Remboursement anticipé autorisé à une date de paiements d'intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon les conditions du marché et le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 0 % du capital remboursé.

Il est convenu une possibilité de remboursement anticipée à partir de la cinquième année dans la mesure où l'entreprise SOLOCAP souhaiterait rembourser le reliquat de ses redevances avant le terme des dix ans à l'issue desquels le transfert de propriété deviendra définitif.

Durée: 10 ans

Taux de financement: Taux fixe - GISSLER 1 A

Commission de non-utilisation: néant

Concernant la mise en place du prêt, le Vice Président aux Finances précise que le taux fixe sera déterminé selon les conditions du marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1,05 % (exact/360). Il est convenu avec le Crédit Agricole que les conditions financières précitées et l'engagement de la collectivité à signer la convention de prêt avec le prêteur, au cas particulier, le Crédit Agricole, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant signature de la convention de prêt.

La lettre d'instruction reprenant les termes de l'accord conclu avec le Crédit Agricole pour la souscription de cet emprunt et une décision du Président fixant les conditions du concours et lui autorisant la signature de ce concours

sera prise dès le 8 février 2018 afin de permettre la conclusion de cet emprunt au taux maximum de 1,05 % précité

La présente décision sera prise en fonction des pouvoirs délégués au Président par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2017.

**FINANCES - Autorisation de souscription d'un emprunt relais pour le financement des travaux du bâtiment relais SOLOCAP dans l'attente du versement des subventions (Décision du Président N°2 du 8 février 2018)**

Le Vice Président chargé des Finances, Daniel THIRIAT expose au Conseil de Communauté qu'afin de pouvoir financer les travaux liés à la construction du bâtiment relais SOLOCAP, investissements programmés dans le budget primitif 2017- budget annexe des zones d'activité- et dont les travaux viennent de commencer suite à la notification du marché intervenue le 23 janvier 2018, il convient que le Conseil de Communauté autorise le Président à souscrire un crédit relais d'un montant de 500 000 €.

Ce montant permettra à la Communauté de Communes de subvenir aux besoins de trésorerie dans l'attente du versement des subventions allouées à ce projet.

Pour cela, une consultation a été effectuée auprès de plusieurs organismes bancaires: Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque Populaire.

Après analyse, le Vice Président aux finances propose que soit retenue l'offre la mieux disante proposée par le Crédit Agricole Alsace Vosges dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Objet : financement de l'opération de création d'un bâtiment relais sur la zone d'activité de la Croisette à Vittel acté par délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2017.

Montant de la ligne de trésorerie emprunt relais: 500 000 € ( cinq cent mille euros)

Durée: 1 an

Périodicité de révision des taux: mensuelle

Périodicité de paiement des intérêts: trimestrielle (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement en exact/365 sur la base du taux de référence et en fonction de l'utilisation.

Remboursement du capital: in fine (ou avant terme si disponibilité financière)

Référence: EURIBOR 3 mois ( L'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro.

Index: EURIBOR 3 mois moyenné du mois d'utilisation

Marge: 0,45 %

Taux client payé à ce jour: 0,45 %

Commission d'engagement: 0,10 % avec un minimum de 100 €

Commission de non utilisation: néant

Frais de dossier: 0,10 % avec un minimum de 100 €

Option souple: consolidation du prêt court terme en prêt amortissable possible à tout moment sans frais ou indemnité aux conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de l'exercice de l'option.

Une décision du Président sera prise en fonction des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2017 et transmise au Crédit Agricole pour permettre la signature de la convention relative à la souscription de cet emprunt relais.

**URBANISME -Instruction des Autorisations d'Urbanisme. Point sur le dossier**

Le Président PREVOT explique qu'il souhaite faire le point sur le dossier de l'instruction des autorisations d'urbanisme suite au dernier conseil de communauté qui l'a autorisé à créer un poste de rédacteur principal pour assurer ces fonctions jusque là assumées dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un agent par la ville de Contrexéville à 50 % de son temps de travail à la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Le Président rappelle que la loi ALUR a mis fin au 1er juillet 2018 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de 10 000 habitants et plus.

L'ancienne communauté de communes Vittel Contrexéville Terre d'Eau, sans prendre de compétences en matière d'urbanisme, a créé un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes ne bénéficiant plus des services gratuits de l'Etat.

Ainsi au 1er juillet 2015, 5 communes ne disposant plus d'un PLU ou d'un POS ont adhéré au service mutualisé: Contrexéville, Haréville sous Montfort, Mandres sur Vair, Norroy sur Vair et Vittel.

En août 2016, la commune de La Neuveville sous Montfort a rejoint le service portant à 6 le nombre de communes bénéficiaires du service.

Au 1er janvier 2017, 5 communes disposant de cartes communales sont devenues compétentes et ont rejoint le service mutualisé de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau, issue de la fusion de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de la Communauté de Communes Vittel Contrexéville Terre d'Eau: Monthureux le Sec, Suriauville, Valleroy le Sec, Belmont sur Vair et Vrécourt, portant à 11 le nombre de communes bénéficiaires du service.

Au 1er janvier 2018, 16 nouvelles communes issues de l'ancienne communauté de communes de Bulgnéville disposant de PLU, d'anciens POS ou de cartes communales, qui ne peuvent plus bénéficier des services gratuits de l'Etat, ont fait le choix de rejoindre le service mutualisé de la Communauté de Communes Terre d'Eau: Aulnois, Auzainvilliers, Beaufremont, Bulgnéville, Dombrot sur Vair, Domèvre sous Montfort, Hagnéville et Roncourt, Houécourt, Parey sous Montfort, Remoncourt, Rozerotte, Saint Ouen les Parey Saint Remimont, Saulxures les Bulgnéville, Sauville et Valfroicourt.

Au total, 27 communes sur les 45 composant la Communauté de Communes Terre d'Eau sont concernées par le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à ce jour.

En 2017, 227 actes ( 48 permis de construire, 132 déclarations préalables, 25 certificats d'urbanisme Cua, 12 Cub, 5 permis d'aménager et 4 permis de démolir) ont été instruits au sein du service précité.

Les projections effectuées pour l'année 2018, en intégrant les nouvelles communes bénéficiaires permettent d'établir le nombre de documents à instruire au nombre de 374 ( 93 permis de construire, 192 déclarations préalables, 64 certificats d'urbanisme Cua 15 Cub, 5 permis d'aménager et 4 permis de démolir).

Selon les calculs établis, il apparaît que le nombre d'autorisations d'urbanisme exprimé en équivalent permis de construire, selon la méthodologie opérée par la Direction Départementale des Territoires serait de 264,98 pour les 27 communes concernées de la CCTE alors que pour une instruction efficiente, l'Etat a établi un maximum d'actes à instruire pour un agent à 350 "équivalent permis de construire".

Actuellement ce service fonctionnait depuis trois ans avec un agent fonctionnaire de la ville de Contrexéville, mis à disposition à 50 % par la ville à la Communauté de Communes Terre d'Eau par le biais d'une convention de mise à disposition dont le terme est programmé pour le 28 février prochain.

Le Président PREVOT précise que des discussions se sont engagées avec l'agent concerné en vue de son recrutement à la Communauté de Communes Terre d'Eau sur un poste de rédacteur principal dans le cadre d'une mutation à intervenir au 1er mars 2018. La Communauté de Communes Terre d'Eau, lors de sa réunion du 12 décembre 2017, a ainsi modifié son tableau des effectifs en créant un poste de rédacteur principal pour permettre le recrutement de cet agent dans la mesure où les négociations engagées auraient abouties.

Le Président précise que des propositions précises ont été formulées à cet agent par courrier du 5 janvier suite aux différentes rencontres qu'il a eues avec cet agent, seul ou en présence du Vice Président chargé des Ressources Humaines, Daniel THIRIAT:

- recrutement au 1er mars 2018 sur un poste de rédacteur principal de 1ère classe à la Communauté de Communes Terre d'Eau, à temps plein, pour gérer principalement les dossiers liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme, considérant que la charge de travail actuelle correspondant à l'instruction des autorisations d'urbanisme correspondait à 70 % du temps de travail d'un agent à temps plein.
- proposition d'effectuer pour les 30 % restant du temps de travail d'effectuer diverses tâches administratives dont les marchés publics en sus des tâches précitées.
- par ailleurs, s'agissant des conditions financières, des propositions sensiblement supérieures à celles qui lui étaient actuellement proposées, lui ont été formulées, lui garantissant au minimum l'équivalent actuel de son salaire perçu à la commune de Contrexéville que la communauté de communes remboursait à la ville de Contrexéville à hauteur de 50 % chaque année.

Par courrier en date du 8 janvier 2018, l'agent concerné a refusé le poste, considérant d'une part que le temps de travail dévolu à l'instruction des autorisations d'urbanisme était au moins équivalente à 80 %, voire 100% d'un poste à temps plein et considérant d'autre part ne pas obtenir de garanties suffisantes s'agissant de ses conditions de rémunération.

Considérant ce refus, des contacts ont été pris avec l'Agence Technique Départementale (ATD) pour étudier les conditions d'adhésion de la Communauté de Communes Terre d'Eau au service de l'ATD départemental. La Communauté de Communes aurait adhéré globalement aux services de l'ATD et chaque commune aurait pu ainsi, s'agissant de l'urbanisme actuellement, et si elle le souhaitait, uniquement régler les prestations facturées à l'unité (certificats d'urbanisme Cua, Cub, Déclarations Préalables, Permis de Démolir, Permis de Construire et Permis d'Aménager...).

Le coût d'adhésion aux services de l'ATD (0,30 €) pour une Communauté de Communes aurait été pris en charge par la CCTE et les communes auraient pu ainsi être déchargées du coût de leur adhésion.

Cette solution s'est avérée impossible à mettre en place dans la mesure où la Communauté de Communes Terre d'Eau ne possède pas la compétence relative à l'urbanisme. L'adhésion de la Communauté de Communes Terre d'Eau n'aurait ainsi pas exonéré le fait que chaque commune aurait dû régler son adhésion individuellement aux services de l'ATD, en sus du coût des actes facturés.

Aussi, afin de poursuivre ce service mutualisé des instructions d'autorisations d'urbanisme, le recrutement d'un pose de rédacteur- catégorie B- filière administrative va être tout prochainement lancé sur la base de la délibération prise le 12 décembre dernier en vue d'assurer le service précité, mais aussi des tâches administratives diverses telles la gestion des marchés publics et des contrats de la communauté de communes.

A ce jour, le Président PREVOT expose qu'il n'a pas la réponse à la question de la gestion des autorisations d'urbanisme postérieurement à la date du 28 février prochain et que cette question lui occasionne beaucoup de soucis, mais qu'il tenait en toute transparence à exposer le processus ayant actuellement conduit à cette situation.

Le Vice Président Luc GERECKE, conseiller communautaire et maire de Contrexéville, qui emploie cet agent qui était mis à disposition de la Communauté de Communes tient à souligner le très grand professionnalisme de cet agent qui effectuait cette mission avec maîtrise technique et une rigueur professionnelle avérée. Il trouve effectivement logique qu'une discussion se soit déroulée concernant les conditions futures de travail de cet agent au sein de la Communauté de Communes Terre d'Eau suite à cette extension du service mutualisé des instructions d'autorisation d'urbanisme, mais tient à apporter des précisions quant à ce qui a été indiqué dans la présentation effectuée des missions qui seraient dévolues à l'agent:

- l'agent a calculé ses missions sur la base des simulations fournies par les services de l'Etat en terme de gestion des dossiers des instructions d'autorisations d'urbanisme, et s'est également appuyée sur les recommandations du guide édité par l'Association des Maires de France et l'Assemblée des Communautés de France en 2014. Il faut ajouter à ce temps d'instruction, l'accueil des usagers, une mission de conseil et de veille réglementaire et juridique difficile à quantifier, liée à la complexité de certains dossiers.
- l'agent a également effectué une contre-proposition de temps de répartition du temps de travail différente à la communauté de communes - 80 % consacrée à l'instruction des autorisations d'urbanisme - dans la réponse qu'elle a adressée au Président de la Communauté de Communes. Elle semblait - selon ses propos - ne pas avoir obtenu de précisions quant à la nature des tâches qui lui seraient confiées en sus de sa mission première ainsi que des garanties suffisantes relatives aux modalités de maintien et/ou de revalorisation de son salaire global annuel.

Luc GERECKE (Contrexéville) prend acte de cette situation d'échec des négociations entre l'agent et la Communauté de Communes Terre d'Eau, suite à des divergences de point de vue sur différents sujets. Il regrette que ces négociations n'aient pu aboutir, en raison du professionnalisme de cet agent et de l'efficacité du travail de cet agent.

Le Président PREVOT confirme les propos du Vice Président GERECKE concernant les qualités et le professionnalisme de cet agent et regrette tout autant que lui que ces discussions n'aient pu aboutir, mais tient cependant, puisque ce sujet est évoqué, à évacuer toutes " zones d'ombres" et à préciser quelques points de détails concernant les négociations qui se sont engagées avec cet agent:

- l'agent disposait d'un compte épargne temps à la commune de Contrexéville d'une durée de trente deux jours; la communauté de communes ne souhaitait pas récupérer ce compte épargne temps et a ouvert des discussions avec la commune de Contrexéville qui a accepté de rembourser à la communauté de communes ce compte épargne temps, dont le montant serait alors reversé à l'agent recruté par voie de mutation. L'intéressée souhaitait conserver son compte épargne temps et ne voulait pas être indemnisée.
- l'agent disposait également de dix points de NBI (Nouvelle Bonifications Indiciaires) liées à des fonctions d'accueil exercées en sus des fonctions liées à l'urbanisme à la ville de Contrexéville. Il a été proposé à l'agent d'intégrer ces points de NBI dans le calcul du salaire net mensuel.

- l'agent a obtenu oralement et très précisément de la part du Président des garanties quant à la nature des tâches qui lui seraient dévolues en sus des tâches liées aux instructions des autorisations d'urbanisme : marchés publics, contrats de la collectivité, ou autres tâches administratives diverses... dont la teneur ne peuvent toutes être précisées, car également liée à l'évolution des compétences dont est et sera dotée la communauté de communes.

Le Président tient à préciser que lorsqu'une collectivité procède à une embauche, elle procède au recrutement des agents, surtout s'agissant d'agents titulaires de la Fonction Publique, dans le temps et la durée et que les tâches liées à l'urbanisme ne justifient pas actuellement - et peut-être encore moins demain- le recrutement d'un agent à 100 % sur les questions liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Par ailleurs, la question qui se posait est également celle de la formation d'un autre agent de la Communauté de Communes à des tâches liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme, car le système actuel n'était pas sécurisé (personne pour assurer le suivi des dossiers en cas de vacances de l'agent ou de congés maladies). C'est pourquoi il convenait d'envisager ce recrutement dans le cadre d'une certaine polyvalence dans une partie des missions confiées à l'agent.

Stéphane VINCENT, Conseiller Communautaire (Bulgnéville), demande si l'on peut apporter des précisions chiffrées sur le nombre d'actes à instruire, car selon lui, cet agent a récupéré pas moins de 70 dossiers de permis de construire concernant la commune de Bulgnéville depuis le 1er décembre 2017.

Luc GERECKE (Contrexéville) estime que la question ne se pose pas aujourd'hui en termes de précisions chiffrées sur le nombre d'actes à instruire et que le débat ne doit pas se poser au niveau de la gestion purement mathématiques.

Le Président PREVOT réaffirme qu'il est ennuyé par l'issue actuelle de ce dossier, mais qu'il n'avait pas le choix.

Mme MARCHAL, Maire de Norroy sur Vair et conseillère communautaire, demande concrètement comment cela va se passer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour sa commune au delà du 28 février prochain.

Le Président PREVOT lui répond, en lui précisant que soit le processus de recrutement d'un rédacteur territorial se sera révélé positif d'ici cette date, et donc dans ce cas précis, poursuivra les tâches précédemment effectuées, soit il conviendra que les communes recourent aux services de l'ATD qui sont prêts à les accueillir, soit à recourir à une autre formule.

Le Président PREVOT précise qu'il informera très rapidement les communes concernées de l'issue de ces démarches -d'ici 10 à 15 jours - afin que chacune d'elles puisse prendre ses décisions en toute connaissance de cause à compter du 1er mars 2018 pour tout nouveau dossier lié à l'instruction des autorisations d'urbanisme

## INFORMATIONS

### TOURISME Note d'information sur la situation de la SPL Destination Vittel Contrexéville

Pour rappel, la loi NOTRE a confié la compétence relative à la promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2017. Les communes de Contrexéville et Vittel qui détenaient chacune un office de tourisme, ont décidé en accord avec les communautés de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville et la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny de créer une société publique locale (SPL) pour assumer la gestion de cette compétence.

Cette décision a été validée par les conseils municipaux des communes de Contrexéville le 26 octobre 2016, de Vittel le 27 octobre 2016 et des deux conseils communautaires précités le 27 octobre 2016. La volonté commune de constituer cette structure était motivée par le fait que les deux communes de Contrexéville et Vittel finançaient les offices de tourisme des deux villes pour des montants importants - plus de 500 000 € cumulés -et qu'elles ne souhaitaient pas grever le budget de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau.

Par délibération du 22 juin 2017, la Communauté de Communes Terre d'Eau a décidé de créer un office de tourisme intercommunal et d'en confier la gestion à la SPL Destination Vittel Contrexéville.

En application des décisions précitées, la répartition de l'actionnariat de la SPL a été actée de la façon suivante:

- les communes de Vittel et Contrexéville possédaient chacune 1200 actions et 40 % du capital de la SPL soit 120 000 € total de capital après recapitalisation
- la Communauté de Communes Terre d'Eau possédait quant à elle 600 actions, soit 20 % du capital de la SPL, soit 60 000 € après recapitalisation.

En application des décisions précitées, la répartition de l'actionnariat de la SPL a été actée de la façon suivante:

- les communes de Vittel et Contrexéville possédaient chacune 1200 actions et 40 % du capital de la SPL soit 120 000 € total de capital après recapitalisation
- la Communauté de Communes Terre d'Eau possédait quant à elle 600 actions, soit 20 % du capital de la SPL, soit 60 000 € après recapitalisation.

Suite au contrôle de légalité effectué par la Préfecture, il s'avère que la totalité de la compétence relative à la promotion du tourisme (promotion, animation et commercialisation) a bien été transférée à la Communauté de Communes Terre d'Eau au 1er janvier 2017. En conséquence, il est impossible de maintenir la répartition actuelle du capital et la gouvernance actuelle de la SPL.

Des réunions ont été organisées en Préfecture en décembre et plusieurs réunions ont eu lieu en janvier et février entre la CC TERRE D'EAU et les villes de VITTEL et CONTREXEVILLE pour trouver une solution à cette question. Une proposition semblant convenir aux différentes parties portant tant sur les questions financières que la gouvernance de la SPL s'esquisse actuellement, mais doit être soumise préalablement en Préfecture afin de vérifier sa conformité avec la législation actuelle avant qu'il ne soit proposée au vote de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux respectifs des villes de Vittel et Contrexéville et du Conseil d'Administration de la SPL.

### QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 22h45.

**Le Secrétaire de séance**

**Daniel THIRIAT**



**Le Président**

**Christian PREVOT**



